



GRAND PARIS  
**SEINE  
& OISE**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

Aubergenville, le 16/10/2024

ARR2024\_089

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**Objet :** Mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

**Le Président,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et suivants, L.152-7 et suivants, L.153-60 et suivants, R.151-51 et suivants et R.153-18,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2020-01-16\_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

**VU** la délibération du Conseil municipal d'Hardricourt n°2020-15/12 du 15 décembre 2020 soumettant à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, les terrains, les constructions et éléments bâtis remarquables identifiées au plan de zonage,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-06-30\_18 du 30 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi sur le territoire de la commune de Guerville,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-06-29\_21.0 du 29 juin 2023 fixant le taux de la taxe d'aménagement non majoré à 5 % sur l'ensemble du territoire intercommunal,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-06-29\_22.0 du 29 juin 2023 adoptant des exonérations facultatives de la taxe d'aménagement,

**VU** la délibération du Conseil municipal d'Aubergenville n°B3 23-057 du 27 septembre 2023 soumettant à déclaration préalable toute division volontaire en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière qui n'est pas soumise à permis d'aménager sur les zones N, UDa, UDD, UDb et UAd,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Gaillon-sur-Montcient n°2023.10.12 du 3 octobre 2023 instaurant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Gaillon-sur-Montcient n°2023.10.13 du 3 octobre 2023 soumettant les divisions volontaires, en propriété et en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager, à une procédure de déclaration préalable pour la totalité des zones de la commune de Gaillon-sur-Montcient,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-12-14\_39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification générale n°1 du PLUi,

**VU** la délibération du Bureau communautaire BC\_2023-10-05\_12.0 du 5 octobre 2023 supprimant sur la commune de Juziers les plans d'alignement des rues suivantes : la rue d'Aumont (plan d'alignement du 30 novembre 1957), la rue de la Fontaine (plan d'alignement du 30 novembre 1957), la rue du Marais (plan d'alignement du 11 juillet 1984) et la rue Janine Vins -anciennement rue de la Poste -(plan d'alignement du 30 novembre 1957),

**VU** l'arrêté du Président n°ARR2020\_014 du 10 mars 2020 portant sur la mise à jour n°1 du PLUi,

**VU** l'arrêté du Président n°ARR2021\_099 du 15 décembre 2021 portant sur la mise à jour n°2 du PLUi,

**VU** l'arrêté du Président n°ARR2022\_104 du 22 juin 2022 portant sur la mise à jour n°3 du PLUi,

**VU** l'arrêté du Président n°ARR2023\_114 du 24 octobre 2023 portant sur la mise à jour n°4 du PLUi.

**VU** l'arrêté du Président n°ARR2022\_017 du 26 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Maryse DI BERNARDO, Conseillère déléguée à l'urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à jour le dossier de PLUi de la Communauté urbaine pour intégrer l'ensemble des éléments mis à jour dans chaque pièce concernée,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le dossier de PLUi de de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise est mis à jour. A cet effet, les documents suivants sont mis à jour :

- partie 4 du rapport de présentation – Evolution du PLUi ;
- partie 1 des annexes – Liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ;
- partie 2 des annexes – Annexes à l'article R.151-52 ;
- partie 4 des annexes– Documents à titre d'information complémentaire.

**ARTICLE 2 :** Le contenu de la mise à jour n°5 du PLUi de de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise est annexé au présent arrêté. Cette annexe porte notamment sur :

- l'évolution des pièces du PLUi annexées au rapport de présentation,
- les plans d'alignement ;
- la taxe d'aménagement modifiant les taux non majorés ;
- la taxe d'aménagement modifiant le régime d'exonérations facultatives ;
- les divisions foncières ;
- les permis à démolir.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté de mise à jour du dossier de PLUi approuvé le 16 janvier 2020 fera l'objet de l'information suivante :

- il sera consultable sur le site internet de la Communauté urbaine « <https://gpseo.fr/article/le-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui> » dans le dossier de PLUi approuvé ;
- il sera mis à disposition du public sur le site de la Communauté urbaine situé à Magnanville : Rue des Pierrettes, 782000 Magnanville (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle). La prise de rendez-vous préalable est nécessaire par téléphone au 01 34 01 20 29 ;
- il sera versé sur le site du Géoportail de l'urbanisme conformément aux dispositions prévues à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme.



**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des 73 communes de la Communauté urbaine.

Acte publié ou notifié le : 16/10/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 16/10/2024

Exécutoire le : 16/10/2024

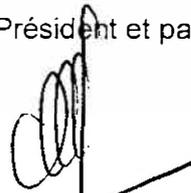
*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

*(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

Pour le Président et par délégation,



Maryse DI BERNARDO  
Conseillère déléguée à l'urbanisme